

L'an deux mille dix-sept, le trois mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 25 avril 2017

Nombre de membres en exercice: 59

Présents (40):

AUPY Aurélien, BENIGNE Andrée, BLANLOEUIL Dominique, BOLVIN Jean-Michel, BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, BRUNO Thierry, CAILLETEAU Muriel, CAZADIEU Maurice, CAILLON Jean-Claude, CHAUMET Jean-Claude, CROCHET Didier, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, FUSILLIER Serge, GAVOILLE Dany, GIRAUD Raymond, GUERIN Jean Didier, GUERIN Raymond, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PAUL-HAZARD Michel, PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SALLÉE Patrick, SAUDOUX Maryse, SIMONNET Didier, TALLE Maryse, VIGIER Pascal, VINET Daniel, VRILLAUD Bernadette

Pouvoirs (5):

BILLONET Corinne (pouvoir à SALLEE Patrick), LATUILLERIE Bernard (pouvoir à SIMONNET Didier), SEGUIN Loïc (pouvoir à CAILLON Jean-Claude), STANWELL Faith (pouvoir à PIVETEAU Béatrice), VRILLAUD Bernadette (pouvoir à BOLVIN Jean-Michel)

Absents excusés (10) :

BARBEREAU Anaïs, BERTHAUD Laurent, BILLONET Corinne, COMBAUD Dominique, DARDILLAC Mireille, LATUILLERIE Bernard, PARNAUDEAU Christophe, SEGUIN Loïc, STANWELL Faith, VRILLAUD Bernadette

Absents (9) :

BRIDONNEAU Frédéric, FROUGIER Vincent, GAMAIN Serge, GODREAU Sandrine, LABROUSSE Christine, LABROUSSE Jean-Michel, MIOT Jérôme, POUPET Pauline, POZZA Monique

Secrétaire de séance :

VINET Daniel

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter 2 points à l'ordre du jour :
-Validation du projet d'aménagement de la RD 674
-Adhésion au volet numérique de l'ATD16
L'assemblée approuve.

1. Nouvel adressage et géolocalisation

M. MATUSI, intervenant de La Poste, présente au Conseil Municipal le projet de géolocalisation et d'adressage de la commune nouvelle.

Les objectifs sont de :

- permettre la géolocalisation des adresses et rendre le lieu visible et accessible
- faciliter l'accès aux services (secours, livraisons...)
- favoriser la mise en place de la fibre optique
- permettre la délivrance des services

Il explique également que La Poste réalisera un diagnostic des adresses dans chaque commune. En effet, certaines communes sont avancées dans la démarche d'adressage, mais d'autres le sont moins. Tout sera ainsi repris pour respecter une certaine cohérence et éviter les doublons (nécessité de recréer des voies).

M. MATUSI propose un délai de réalisation à fin 2019, avec un paiement échelonné sur trois ans, pour un montant total de 22 110,60€ TTC.

M. BOLVIN rappelle qu'une commission spécifique pour ce dossier, avait été créée lors du Conseil Municipal du 02 février 2017 :

- | | | |
|--------------------|---------------------|------------------|
| -BARBEREAU Anaïs | -GUERIN Didier | -SEGUIN Loïc |
| -CAZADIEU Maurice | -GUERIN Raymond | -SIMONNET Didier |
| -GIRAUD Raymond | -MICHELET Philippe | -VIGIER Pascal |
| -LAPORTE Jean-Paul | -HERBRETEAU Bernard | |

M. BOLVIN indique qu'une réunion mensuelle de cette commission avec La Poste sera à prévoir afin de mener à bien ce projet.

M. BOLVIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier présenté par La Poste
- d'approuver le devis de 22 110.60€
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant au nouvel adressage et à la géolocalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **d'approuver le dossier présenté par La Poste**
- **d'approuver le devis de 22 110.60€**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant au nouvel adressage et à la géolocalisation**

2. SDEG 16 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Qu'afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de la suppression des tarifs réglementés, les collectivités publiques ont dû s'organiser pour recenser leurs besoins, préparer leurs marchés et conclure de nouveaux contrats.
- Que cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que de solides connaissances du secteur de l'énergie.
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que fin janvier 2015, une enquête a été lancée par le SDEG 16 auprès de ses adhérents (Communes, Communauté de Communes, Département) mais aussi auprès de nombreux autres acheteurs publics ou personnes morales exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Qu'à cette date, les résultats sont les suivants :Souhaitent adhérer au Groupement Electricité 146 (Note : données au 30 mars 2015.)
- Qu'au vu de ces éléments, le SDEG 16 a constitué un groupement de commandes portant sur l'achat d'électricité.
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité ou le gaz correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Le Maire rappelle que les résultats des marchés passés concernant les achats d'électricité étaient les suivants :

o95 Collectivités sont membres du groupement : 70 communes, 10 communautés de communes, 2 Sivu restauration scolaire, 1 Sivu assainissement, 1 Centre d'abattage, 7 EHPAD, Calitom, Centre de Gestion de la Charente, 2 autres
oL'achat groupé représentait :

- un montant de 1,2 million d'euros par an.
- et un volume annuel de plus de 15 GWh pendant deux ans, répartis en 2 lots et 175 points de livraison.

oDébut du marché : le 1er janvier 2016.

oDurée : deux ans à compter de la date de notification d'attribution.

oLe SDEG 16 a attribué le marché selon la répartition suivante :

•lot 1 :

-attribué à EDF Collectivités

•prix obtenus par le SDEG 16 : des gains de l'ordre de 10,2% (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels) lot 2 :

-attribué à : ENGIE (ex GDF-Suez)

-prix obtenus par le SDEG 16 : des gains de l'ordre de 15% (taux moyen par comparaison avec les tarifs réglementés de vente actuels).

Le Maire présente :

-La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Que les principales caractéristiques de la convention constitutive du groupement de commandes étaient les suivantes :

- **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
 - Application du code des marchés publics.
- **Besoins couverts :**
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
 - Communes adhérentes au Sdeg 16,
 - Communautés de Communes adhérentes au Sdeg 16,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire présents sur le territoire départemental,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes présents sur le territoire départemental...,
 - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale présents sur le territoire départemental,
 - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
- **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.
- **Adhésion :**
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- **Retrait :**
 - Demande par écrit au coordonnateur,
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- **Dispositions financières :**
 - Gratuites.

Le Maire propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 9 février 2017.

Celui-ci porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1er février 2017.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de modifications de statuts présentée.

4. Adhésion au service « santé et prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'un service de "**santé et prévention des risques professionnels**".

M. le Maire expose le contenu de deux documents joints à la présente délibération :

- la charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;
- la convention intitulée "Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de bénéficier de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;**
- **d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.**

5. Adhésion au volet numérique de l'ATD16

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :**

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16

- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16

- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

- **PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies**

- **DESIGNE M. PARNAUDEAU Christophe, comme son représentant titulaire à l'Agence**

6. Droit de préemption urbain

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

M. le Maire informe le conseil que la CDC a délibéré le 09/03/17 afin de déléguer aux communes de Montmoreau et St Amant, l'exercice du DPU selon les conditions d'exercice qui avaient été définies par les délibérations des Conseils municipaux concernés.

Il explique au conseil que le DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- Soit au prix proposé par le vendeur
- Soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation du prix de celui-ci par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente, l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU, à laquelle la commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Mr le Maire propose donc au Conseil de valider les DPU sur les anciennes communes de Montmoreau St Cybard et Saint Amant de Montmoreau, au nom de la commune nouvelle.

Il informe le conseil des DPU existants :

Pour Montmoreau St-Cybard :

L'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futures (zones U et AU)

Pour St-Amant :

Référence cadastrale	Opération envisagée	superficie
F613	Aménagement d'un lotissement d'habitation, mise en œuvre de	10.860m ²

	dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	
F613	Aménagement d'un parc de stationnement, mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	4.280m ²
F684	aménagement d'un parc de stationnement	670 m ²
D686	Extension du cimetière	2.710 m ²
E 263, 264, 268, 269, 792a	Aménagement d'un lotissement d'habitation, mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	14.400m ²
E271	Aménagement de sécurité aux abords de la RD 709	370 m ²
E488	Aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies	320 m ²

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L124-1, L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants et R213-1 et suivants

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées énoncées.**
- **Délègue au Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre de ce DPU.**

7. Montmoreau Saint Cybard : aménagement de l'entrée sud – RD674

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Montmoreau St Cybard avait le projet d'aménager l'entrée sud de la commune (RD674).

Il demande au Conseil de valider ce projet, de solliciter des subventions auprès du département, au titre du schéma du bâti, des amendes de polices et des fonds de concours voirie, auprès de la région au titre de la DETR et auprès de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De reprendre le projet d'aménagement de l'ancienne commune de Montmoreau St-Cybard (aménagement de l'entrée sud – RD674)**
- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du département, au titre du schéma du bâti, des amendes de polices et des fonds de concours voirie, auprès de la région au titre de la DETR et auprès de la réserve parlementaire.**

8. Saint Amant de Montmoreau : Eventuelle acquisition des bâtiments de l'ancien Gamm Vert

M. SALLEE, adjoint délégué de St Laurent de Belzagot, membre de la commission PROJETS, informe le Conseil la possibilité d'acquérir les bâtiments de l'ancien Gamm Vert sur St Amant.

Ce bâtiment pourrait accueillir divers associations ou services, notamment la Croix Rouge, la bourse aux vêtements, l'espace numérique de la CDC...

Le service urbanisme de la CDC doit apporter des précisions sur les modalités d'accueil de public et la possibilité de réaliser des travaux étant donné que ces bâtiments sont en AZI de la Tude (zone inondable), en zone ZNIEFF de type 2 et en Natura 2000.

Ce projet sera étudié prochainement par la commission Bâtiments communaux, présidée par M. LAPORTE.

9. Montmoreau Saint Cybard : Projet de restructuration des vestiaires du foot

M. VINET, adjoint au Maire, informe le Conseil que les vestiaires du foot ne sont pas aux normes et qu'il est nécessaire de les réhabiliter.

Il présente au Conseil une maquette des vestiaires rénovés. Il s'agit principalement de déplacer la chaufferie, de remplacer les menuiseries et de refaire le carrelage.

Une rencontre avec le district est prévue afin de solliciter une aide financière.

10. Aignes et Puypéroux : achat d'un terrain aux consorts VIDEAU pour l'agrandissement du cimetière

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aignes avait décidé d'acquérir un terrain aux consorts VIDEAU afin d'agrandir le cimetière communal, selon les conditions suivantes :

La partie à acheter est d'une contenance de 1000m²

Le prix du m² a été fixé à 8€

Les frais de bornage seront répartis à moitié entre l'acquéreur et le vendeur

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Décide d'acheter aux consorts VIDEAU la parcelle de terrain issue de la division des parcelles 004A 260, 488, 490 et 492, représentant une surface de 1000 m² au prix de 8 € le m²**
- **Dit que le prix de vente est arrêté à huit mille euros (8000 €), les frais notariés et de bornage, étant à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant**

11. Saint Laurent de Belzagot : paiement des frais 2016 pour l'assainissement collectif sur le budget annexe 2017 de la commune nouvelle

(45 pour, 0 contre, 0 abstention)

Dans le cadre de l'assainissement collectif, la commune de St Laurent de Belzagot refacturait à l'ancien syndicat d'assainissement les frais de personnel (mise à disposition de Mr Serge Bayonne), de copies et d'affranchissement. La dernière facture d'un montant de 12 069,58€ n'a pas été payée en 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de payer cette facture de 2016 sur 2017.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Autorise le paiement de la facture de 12 069,58€ du 13/12/2016 sur le budget annexe assainissement de la commune nouvelle, au profit du budget principal de la commune nouvelle.**

12. Questions diverses

- Réunion de la Commission communale des Impôts Indirects à planifier

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BOUTRAIS THUILLE Brigitte	DUREY Francis
BRENOT Henri	GAVOILLE Dany
BRUNO Nicole	GIRAUD Raymond
BRUNO Thierry	GODREAU Sandrine
CAZADIEU Maurice	GUERIN Didier
CHAUMET Jean-Claude	HERAUD Daniel
DESCHAMPS Jack	HERBRETEAU Bernard
BASTARD Raymond	CROIZET René

- Distribution du Montmoreau Infos par la Poste

Un devis de 288,23€ HT est soumis au Conseil Municipal pour la distribution du Montmoreau Infos, qui a lieu tous les 2 mois.

Cette distribution permettra de dégager du temps aux employés communaux qui étaient jusqu'à présent sollicités pour la distribution dans certaines communes déléguées, et de réaliser des économies.

Le Conseil approuve la distribution du Montmoreau infos par la Poste.

- Département : plateforme numérique AGRILocal16

M. le Maire informe d'une réunion d'information le mardi 9 mai à 18h à la CDC de Montmoreau

- Prolongement de contrat de Mme GENDRON

Mme PIVETEAU, adjoint déléguée de St-Amant informe le Conseil que le contrat de Fabienne GENDRON a pris fin le 30 avril 2017, et qu'il convient de le renouveler.

Ce contrat de 4.5h hebdomadaires est renouvelé jusqu'au 30 juin 2017.

Mme PIVETEAU informe alors le Conseil Municipal du départ en congé maternité de Cathy DUGUÉ, à compter du 08 juillet 2017 (24 juin 2017 si congés pathologiques), et ce, jusqu'au 29 octobre 2017 et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Elle propose donc au Conseil de renouveler le contrat de Mme GENDRON à partir du 1^{er} juillet 2017, soit à 4.5h hebdomadaires + 3.5h rémunérées en heures complémentaires, soit ouvrir un poste à 8h.

Le Conseil approuve les 2 solutions.

M. le Maire informe également le Conseil que c'est Josiane BOUTON, ancienne secrétaire de mairie de Saint-Amant qui remplacera principalement Cathy DUGUÉ, à hauteur de 22h hebdomadaires.

- Informations concernant la fibre optique

M. AUPY sollicite M. le Maire afin d'avoir des renseignements sur le développement de la fibre optique sur le territoire.

M. le Maire indique que cette opération représente un coût d'environ 3,7 millions €, dont un coût de 853 000€ pour la CDC et que la principale interrogation concerne le financement d'une telle opération (emprunt ou participation des communes). Il informe qu'une réunion sur l'avenir du numérique en Charente devant apporter d'avantage de précisions est programmée prochainement.

Séance levée à 23h00